



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ***Situation hydrologique et risque de sécheresse : la Loire passe en "niveau de vigilance"***

#### **État actuel de la situation hydrologique**

Les précipitations régulières et abondantes de ces derniers mois ont permis de maintenir un niveau très satisfaisant et durable des cours d'eau dans le département de la Loire. Cependant, depuis le 21 juillet l'absence de précipitations, conjuguée à un épisode caniculaire, a des conséquences sur la situation hydrologique du département.

La zone d'alerte du Gier est ainsi passée le 28 juillet au niveau de vigilance. Les monts du Lyonnais et du Forez présentent une situation fragile susceptible de se dégrader à court terme. En effet, la tendance météorologique et hydrologique ne fait pas état de précipitations notables sur les deux prochaines semaines. Ces conditions vont favoriser la sécheresse des sols et la baisse des débits des cours d'eau.

Afin de préserver les usages prioritaires, la survie des écosystèmes aquatiques et anticiper toute dégradation potentielle de la situation hydrologique, **le département de la Loire est donc placé au niveau de vigilance** au titre de la sécheresse en application de l'arrêté-cadre du 18 avril 2023 à compter de ce jour.

Ce niveau n'impose pas de restrictions temporaires des usages de l'eau. Il invite néanmoins les usagers à limiter volontairement leurs prélèvements sur l'ensemble du département afin de ralentir ou réduire autant que possible la dégradation de la situation hydrologique.

Cette économie de la ressource en eau doit être l'affaire de chacun : chaque usager est ainsi invité à limiter sa consommation d'eau dans le cadre d'une gestion responsable. Les gestes à adopter sont rappelés en annexe.

En complément à ce communiqué de presse, l'information concernant la sécheresse est diffusée :

- sur les réseaux sociaux (X, instagram et facebook) ;
- via un mail d'information en temps réel à toute personne qui s'abonne (pour s'abonner, envoyer un mail à [ldif.secheresse-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ldif.secheresse-loire@developpement-durable.gouv.fr) et préciser dans l'objet : « SUB ldif.secheresse-loire ») ;
- via un mail d'information diffusé aux maires ;
- sur le site Vigieau (<https://vigieau.gouv.fr>). Une information géolocalisée est disponible

pour l'ensemble des usagers sauf pour l'usage économique dont la qualité de l'information n'est pas encore fiable.

- à l'ensemble des membres du comité ressource en eau, qui sont invités à diffuser largement cette information.

### **Processus de déclenchement des alertes sécheresse**

Dans le département, il existe 12 zones de suivi, dans lesquelles des stations de mesure du débit permettent de suivre en temps réel les niveaux des cours d'eau. Lorsque les débits des cours d'eau deviennent insuffisants pour assurer l'ensemble des usages et le maintien de la vie aquatique, le préfet peut mettre en œuvre des mesures de restriction progressive des usages pour limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Lorsque le débit mesuré se réduit, il peut atteindre :

- **le niveau de vigilance**, à partir duquel le préfet de département appelle à des mesures volontaires de réduction de la consommation d'eau pour une gestion raisonnée de cette ressource commune ;
- **le niveau d'alerte**, qui entraîne la décision de mesures de restriction des usages de l'eau, dans l'objectif de limiter la consommation d'eau et de ralentir les effets sur les cours d'eau notamment ;
- **le niveau d'alerte renforcée**, qui accentue ces restrictions,
- **le niveau de crise**, qui ne maintient que les usages prioritaires de l'eau qui correspondent aux usages sanitaires et de sécurité.

Les communes peuvent également prendre des mesures de police générale restreignant l'usage de l'eau pour tenir compte des circonstances locales notamment en lien avec l'état de la ressource en eau potable distribuée sur son ressort.

### **Spécificités de la gestion de la ressource en eau**

Contrairement à la plupart des départements, la Loire ne dispose que de peu de nappes phréatiques, ce qui rend sa situation particulière. C'est pourquoi de nombreux barrages ont été construits pour stocker les débits hivernaux des cours d'eau, à destination soit de la production d'eau potable, soit pour des usages économiques, et en particulier agricoles.

Ainsi, un peu plus de la moitié des communes est alimentée par de l'eau superficielle (cours d'eau ou retenues) tandis que l'autre moitié puise sa ressource dans l'eau souterraine (sources et nappes). 80 % de la population ligérienne consomme de l'eau potable qui provient d'une ressource superficielle, c'est-à-dire directement prélevée dans une rivière ou dans une retenue de stockage.

→ Les données hydrométriques du réseau de mesures des Services de Prévision des Crues sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://hydro.eaufrance.fr/>.

→ retrouvez l'ensemble des informations relatives à la sécheresse sur le site de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieus-aquatiques/La-secheresse-et-l-hydrologie/La-secheresse>

**Cabinet du Préfet**

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : [communication@loire.gouv.fr](mailto:communication@loire.gouv.fr)